



## Absence de syndic et réfections d'une toiture

Par **rehad**, le **12/02/2017** à **17:46**

Bonjour,rrnrJe suis propriétaire dans un petit immeuble de murs commerciaux loués actuellement, la propriétaire des appartements au dessus et du reste de l'immeuble me demande de prendre en compte à peu près le tiers d'une facture de réfection de la toiture , cette dernière c'était manifestée il y'a deux ans avec devis qui est actuellement passé au double.rnrnelle a décidé d'organiser tout cela mais n'est pas syndic officiellement.rnrnQue dois-je faire en l'état de la situation.rnrnMerci pour votre aidernnrrehad

Par **amajuris**, le **12/02/2017** à **18:20**

bonjour,rnsi vous êtes en copropriété, le syndic est obligatoire.rnsi la copropriétaire n'a jamais été nommé syndic par une assemblée générale du syndicat des copropriétaires, vous n'avez aucune obligation de payer.rnsi vos tantièmes représentent le tiers de la copropriété, il est logique que vous payez le tiers de la facture.rnde puis 2 ans, la toiture a continué à se détériorer donc le coût des travaux a augmenté.rnpar contre la copropriétaire pourrait demander la nomination par le TGI d'un syndic judiciaire qui coûte très cher.rnje pense qu'un arrangement amiable est conseillé.rnsalutations

Par **rehad**, le **12/02/2017** à **18:28**

merci pour votre conseil